



*Communiqué de presse  
Paris, le 9 juin 2016*

## **Faciliter l'accès aux sports et aux dispositifs de cohésion sociale pour les jeunes sous main de justice**

**Signature d'une convention entre la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse**

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ) ont signé, le 2 juin dernier, une convention renforçant leur coopération afin de permettre aux mineurs suivis par les services et établissements de la PJJ de profiter des dispositifs sportifs et d'insertion mis en place par la DRJSCS.

*« Cette convention constitue un pas de plus vers une action coordonnée de l'État en faveur de l'insertion des jeunes, en particulier les plus fragilisés, qui doivent, eux aussi, avoir le droit de construire leur avenir »* a souligné Jean-François Carencio, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### **Favoriser l'accès aux sports**

Cette convention a pour objet de favoriser l'accès des jeunes relevant des services et établissements de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) aux dispositifs sportifs et de cohésion sociale de la DRJSCS. **Le développement des dispositifs sportifs constitue un vecteur d'insertion des jeunes notamment grâce** à la mise en place d'une offre de pratique sportive diversifiée à destination des unités et services de la PJJ en Île-de-France.

### **Plusieurs dispositifs pris en compte dans la convention**

Par ailleurs, afin de permettre l'accès des jeunes suivis par la PJJ à une insertion réussie, plusieurs dispositifs seront mobilisés en leur faveur :

- **le service civique**, ce dispositif concerne le public des jeunes de la PJJ par la « modélisation » d'un service civique adapté, tenant compte de l'âge du public, de l'alternance entre mission de service civique et formation afin de s'inscrire dans une logique d'insertion professionnelle ;
- **le parrainage**, afin de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, en les faisant accompagner par des bénévoles (parrain/marraine) qui sont des professionnels en activité ou à la retraite ;
- **le contrat de ville** signé à l'échelle intercommunale est l'outil pertinent pour mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs en faveur des jeunes suivis par la PJJ ;
- **les écoles de la 2<sup>ème</sup> chance** avec lesquelles pourront être fixés des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant l'accueil des jeunes de la PJJ ;

- **la professionnalisation des acteurs de la PJJ** avec la mutualisation des dispositifs de formation auprès des professionnels de terrain et des associations, en particulier sur les questions relatives à la laïcité et aux valeurs de la République.

Par leur action en faveur de la jeunesse, les deux directions partagent des valeurs et objectifs communs. Ce partenariat permet d'avancer mieux et toujours plus au bénéfice des jeunes les plus en difficulté.

### **Contact presse**



Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)

Twitter : [https://twitter.com/prefet75\\_IDF](https://twitter.com/prefet75_IDF)

Google + : <https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis>